



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anr** ©  
agence nationale  
de la recherche



# **Appel à manifestation d'intérêt « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales »**

Date de dépôt des lettres d'intention (pour pré-sélection) : 30 mai  
2024 à 11h00 (heure de Paris).

Date de dépôt des dossiers (pour sélection) : 1er octobre 2024 à  
11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt :  
<https://anr.fr/SHS-2024>

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT  
2024**



# Sommaire

<b>p. 3</b>	Dates importantes
<b>p. 4</b>	Résumé
<b>p. 5</b>	I. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales »
<b>p. 8</b>	II. Projets attendus
<b>p. 11</b>	III. Durée et modalités de financement
<b>p. 12</b>	IV. Sélection des projets
<b>p. 15</b>	V. Dispositions générales pour le financement
<b>p. 16</b>	VI. Procédure de soumission
<b>p. 19</b>	Annexe 1 : Critères de performance environnementale
<b>p. 20</b>	Annexe 2 : Présentation du plan d'investissement France 2030

Sous réserve de publication au Journal Officiel

# Dates importantes

Les éléments du dossier de candidature doivent être déposés sous forme électronique, y compris, pour le dossier complet, les documents signés par la ou le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

## DATES DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION (PHASE 1)

**30 mai 2024 à 11h (heure de Paris)**

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-AMI-lettre>

## DATES DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS (PHASE 2)

**1er octobre 2024 à 11h (heure de Paris)**

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-AMI-dossier>

# Contacts ANR

**Chargée de Projet Scientifique : Marion Patte**

**Responsable de Programme : Philippe Tchamitchian**

Pour toute question sur l'AMI : [SHS@anr.fr](mailto:SHS@anr.fr)

# Résumé

L'appel à manifestation d'intérêt « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales », s'inscrit dans le sixième levier de France 2030 : « accompagner l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

## Qui est le porteur du projet ?

Un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, qui structurera autour du projet un consortium associant d'autres établissements, des organismes de recherche et les partenaires socio-économiques pertinents.

## Quel est l'objectif de cet appel ?

Les grandes transitions dans lesquelles la France s'est engagée, qu'elles soient énergétiques, écologiques, géostratégiques, numériques ou culturelles, posent de nouveaux défis de compréhension et d'analyse. La résilience et la souveraineté françaises dépendent de notre capacité à prendre des décisions rapides, solides et efficaces pour répondre, entre autres, aux troubles géopolitiques, à l'urgence climatique, au vieillissement de la société ou à sa digitalisation. Les décideurs, publics et privés, et les acteurs de l'innovation, doivent pouvoir s'appuyer sur les résultats d'une recherche d'excellence, sur des expertises robustes et sur un vivier de recrutement aux connaissances étendues, propres à traiter de la complexité du monde.

Les sciences humaines et sociales (SHS) produisent des connaissances qui alimentent l'expertise fondant la décision. Elles sont un levier indispensable de la transformation de la société, elles sont parties prenantes de la recherche partenariale, elles participent à la mise en place de la stratégie d'influence du pays, elles sont pleinement impliquées dans le transfert de savoirs dans la société.

Cet appel à manifestation d'intérêt a l'ambition de renforcer les SHS françaises afin que les savoirs qu'elles produisent soient pleinement mobilisés pour éclairer les décisions publiques ou privées face aux enjeux sociétaux ; afin qu'elles accompagnent l'innovation de rupture et qu'elles produisent des analyses de haut niveau sur les enjeux géostratégiques.

### **Cet appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner des projets répondant aux objectifs suivants :**

- s'inscrire dans une des thématiques scientifiques prioritaires de recherche, afin d'éclairer les sphères décisionnelles publiques ou privées et mieux répondre aux grands défis sociétaux ;
- structurer la recherche en SHS, en renforçant ses liens avec l'écosystème de recherche partenariale et d'innovation, et en développant son rayonnement sur le plan international ;
- développer des signatures d'établissements autour de ces thématiques scientifiques prioritaires.

## Quel est le montant minimum d'aide d'un projet ?

L'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner des projets d'un montant d'aide minimum de 5 millions d'euros.

## Comment candidater ?

Via la plateforme numérique : <https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-AMI-lettre>

# I. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales »

## Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos rectorats, nos universités, nos organismes de recherche, et nos organismes de formation, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

## Le levier n°6 du plan : accompagner l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

- Pour accompagner le plus grand nombre vers les métiers d'avenir, soutenir l'excellence de la recherche française et son transfert vers l'économie, France 2030 continue d'investir massivement dans les établissements d'enseignement supérieur. Pour développer un environnement propice permettant d'accélérer la recherche et la formation sur ces secteurs prioritaires, France 2030 soutient et accompagne les transformations de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.
- Soutenir et encourager la différenciation des établissements d'enseignement supérieur en faisant émerger et en soutenant des projets confortant toutes les formes d'excellence
- Accompagner sur une durée limitée des services ou entités dédiés à l'accompagnement des enseignants-chercheurs ou des chercheurs dans le montage de projets
- Poursuivre le soutien aux acteurs structurants de l'écosystème (IdEx, IRT-ITE...)
- Soutenir des projets expérimentaux et des démonstrateurs associant des écoles et établissements publics locaux d'enseignement à des partenaires extérieurs et visant à améliorer durablement leur fonctionnement.

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AMI « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales ». Il est opéré pour le compte de l'Etat par l'Agence Nationale pour la Recherche. Un projet ayant été déposé à cet AMI pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin d'un nouveau dépôt de dossier par le porteur de projet.

## Objectifs et principes de l'AMI « Programmes de recherche en sciences humaines et sociales »

Les appels à projets lancés par les programmes d'investissement d'avenir successifs (PIA1, 2, 3, 4 et France 2030) ont permis de structurer profondément l'enseignement supérieur français en faisant émerger de nouveaux types d'établissements, en dynamisant leur rayonnement international, en consolidant une recherche d'excellence et en structurant des outils d'expertise ou de transfert vers le monde socio-économique. En parallèle, le paysage de la recherche française se structure autour d'agences de programme.

Les décideurs, publics et privés, tout comme les citoyens, doivent pouvoir s'appuyer sur les résultats d'une recherche d'excellence, pour mieux comprendre les mondes contemporains, développer leur esprit critique et se doter d'outils contre la désinformation. Les analyses en sciences humaines et sociales sont essentielles en contexte d'incertitude et de crise pour anticiper les chocs futurs, renouveler les corps de doctrines, comprendre la diversité des comportements et l'évolution des sociétés, évaluer l'efficacité des actions et politiques mises en œuvre, lutter contre toute forme d'ingérence.

Partout dans le monde, les sciences humaines et sociales produisent ces connaissances qui étayent les recherches interdisciplinaires, fondent la décision publique et privée, permettent de développer des outils de prospective et d'analyse. Elles sont parties prenantes d'une recherche partenariale qui permet aux acteurs politiques ou économiques, grâce à une analyse diachronique mais aussi synchronique, de comprendre les transformations sociétales, géopolitiques, économiques en cours. Elles contribuent à éclairer la société ; elles participent à la construction de l'esprit critique dès le plus jeune âge ; elles sont un outil indispensable de la structuration et de l'évaluation des politiques publiques ; elles sous-tendent l'innovation ; elles participent à la mise en place de la stratégie d'influence et du *soft power* des pays qui les sollicitent.

Les sciences humaines et sociales françaises connaissent le même dynamisme : on note ainsi une augmentation significative des dépôts de projets de sciences humaines et sociales dans le cadre de l'appel à projets générique de l'ANR (+20% en 2021, confirmé en 2022). En 2022, ce sont 150 projets Access ERC qui ont été déposés dans ces disciplines. Ces chiffres interviennent en plus de la présence, importante et régulière, de sciences humaines et sociales dans de très nombreux projets scientifiques transversaux. Récemment déployés, les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), consacrés à la structuration de communautés de recherche et à de premières avancées scientifiques, s'appuient d'ores et déjà sur la contribution active des sciences humaines et sociales.

Cet appel à manifestation d'intérêt a donc l'ambition de renforcer les SHS françaises dans cette dynamique, pour qu'elles deviennent un acteur incontournable au moment de répondre aux grandes questions sociétales et pour participer à la mise en place d'une recherche d'excellence associant innovation et rayonnement international.

Les projets sélectionnés devront donc démontrer leur capacité à :

- **Porter un programme de recherche sur une thématique scientifique prioritaire pour répondre aux grands défis sociétaux**

- Les thématiques scientifiques prioritaires identifiées sont les suivantes : l'évolution des démocraties ; la question du travail ; les âges de la vie ; les religions ; les civilisations et les troubles géopolitiques ; les conséquences du changement climatique ; les évolutions des habitats et modes de vie ; la préservation du patrimoine culturel ; l'impact social et sociétal de la pratique sportive.
- De manière exceptionnelle, un projet proposé qui ne s'inscrirait dans une des thématiques scientifiques prioritaires devra apporter la preuve de son intérêt majeur pour l'État, de son fort impact sociétal, de sa très forte ambition scientifique, de sa capacité de transformation et de rayonnement international.

- **Créer un consortium afin d'avoir un effet levier sur l'excellence de la recherche et le rayonnement à l'international**

- Identifier obligatoirement un ou des organismes nationaux de recherche avec lesquels porter la thématique scientifique prioritaire du projet de recherche, en favorisant l'interdisciplinarité.
- Identifier des établissements d'enseignement supérieur et/ou des partenaires institutionnels ou culturels (collectivités, entreprises, fondations) pour former des consortia d'expertise et d'analyse.
- Créer des réseaux à l'échelle européenne, voire internationale, pour répondre aux grands appels à projets nationaux et européens et augmenter l'impact en recherche.
- Développer la visibilité internationale.

L'établissement porteur du projet doit être un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, qui structurera un consortium incluant d'une part un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'autre part le ou les organismes nationaux de recherche identifiés sur la thématique scientifique prioritaire. D'autres partenaires pourront également être associés le cas échéant (partenaires institutionnels, partenaires internationaux, collectivités locales, entreprises, ...).

L'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche porteur ne peut porter qu'un seul projet mais peut participer en tant qu'associé à plusieurs consortia.

- **Garantir la création d'une expertise thématique au service des citoyens et des décideurs publics comme privés grâce à des actions de valorisation et de dissémination de la recherche**

- Développer la diffusion des connaissances produites.
- Garantir un accès libre aux connaissances produites et aux sources fiables pour lutter contre la désinformation.
- Développer des analyses prospectives pour identifier les défis à venir.
- Rapprocher la recherche académique en SHS du monde non-académique (entreprises, citoyens, collectivités territoriales...).
- Développer des outils mesurant les impacts de la recherche dans la thématique choisie sur l'ensemble de la société.

- **Structurer des signatures d'établissements autour de la thématique prioritaire de recherche choisie**

- Inscription de la thématique prioritaire du programme de recherche dans la stratégie globale de l'établissement porteur.
- Concentration et renforcement de la structuration des forces en recherche autour de la thématique prioritaire choisie.
- Renforcement de l'expertise et accompagnement des chercheurs pour améliorer les performances en recherche et innovation.
- Identification des leviers internes nécessaires à l'établissement pour mettre en place cette stratégie de développement scientifique.
- Régénération des viviers de jeunes chercheurs de l'établissement (contrats doctoraux).

Sous réserve de publication au Journal Officiel



## II. Projets attendus

### Définition d'une thématique scientifique prioritaire

L'État souhaite voir émerger des grands programmes de recherche autour de thématiques scientifiques prioritaires à même de répondre aux grands défis sociétaux. Les projets déposés devront donc obligatoirement apporter la preuve de la capacité, par l'établissement porteur et son consortium, à parfaitement définir les objectifs en lien avec la thématique prioritaire choisie et à y répondre.

Les thématiques scientifiques prioritaires sont les suivantes<sup>1</sup> :

- l'évolution des démocraties ;
- la question du travail ;
- les âges de la vie ;
- les religions ;
- les civilisations et les troubles géopolitiques ;
- les conséquences du changement climatique ;
- les évolutions des habitats et modes de vie ;
- la préservation du patrimoine culturel ;
- l'impact social et sociétal de la pratique sportive.

L'établissement devra être à même de démontrer l'intérêt scientifique du projet proposé au sein de la thématique prioritaire choisie en présentant :

- une cartographie détaillée des forces et faiblesses de la recherche française publique et privée sur la thématique prioritaire retenue avec des comparaisons européennes et internationales ;
- une description des défis sociétaux auxquels le programme se propose de répondre ;
- les objectifs à atteindre dans 10 ans ;
- l'excellence scientifique déjà présente sur la thématique prioritaire aussi bien dans l'Établissement porteur que chez les établissements partenaires du consortium ;
- la coordination actuelle, ou à venir, avec les meilleurs réseaux de recherche et laboratoires existants, nationaux ou internationaux.

Par ailleurs, le projet présenté devra :

- démontrer sa capacité à faire émerger des structurations nouvelles et des masses critiques de chercheurs ;
- contribuer à faire émerger des équipes leader au niveau international dans les thématiques prioritaires ;
- être fortement interdisciplinaire et permettre d'explorer les frontières entre les disciplines ;
- permettre de renforcer des liens avec les partenaires socio-économiques, publics ou culturels ;
- développer une capacité de transfert et d'expertise dans le monde politique et socio-économique contemporain ;
- intégrer une forte capacité d'internationalisation.

### Création d'un consortium pour un effet levier sur la structuration de la recherche

<sup>1</sup> Un projet proposé qui ne s'inscrirait dans une des thématiques scientifiques prioritaires devra apporter la preuve de son intérêt majeur pour l'État, de son fort impact sociétal, de sa très forte ambition scientifique, de sa capacité de transformation et de rayonnement international.

**Chaque projet correspondra à une seule thématique scientifique prioritaire et sera piloté par un établissement d'enseignement supérieur d'enseignement et de recherche qui sera donc l'établissement porteur du projet.**

Le consortium inclura d'une part un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'autre part le ou les organismes nationaux de recherche identifiés sur la thématique scientifique prioritaire. La présence d'acteurs économiques, socio-professionnels et d'entreprises, de partenaires territoriaux et culturels, de fondations, est de nature à renforcer le projet en lien avec les objectifs et leviers de France 2030.

La projection du projet à l'échelle européenne, en lien avec des partenaires européens, publics ou privés sera également appréciée.

Le consortium doit être un levier de transformation de l'excellence scientifique afin de :

- recenser, rassembler et coordonner des chercheurs dans des centres ou laboratoires d'établissements différents ;
- lancer des contrats doctoraux, post-docs, créer des chaires ;
- soutenir des projets de recherche à très fort potentiel ou des chercheurs de rang international, à même de porter des projets de recherche novateurs sur la thématique retenue ;
- lancer des projets ciblés sur des projets de recherche contribuant à construire ou consolider le positionnement mondial de la recherche française sur la thématique choisie ;
- soutenir des projets de recherche participant à des partenariats européens de grande ampleur.

L'établissement porteur devra ainsi faire la preuve de sa capacité, avec le consortium, à produire une recherche selon les meilleurs standards internationaux sur la thématique choisie.

## **Mise en place d'actions de transfert, de valorisation et dissémination de la recherche auprès de la société**

**Les actions en matière de transfert et valorisation devront permettre le rapprochement entre le monde académique des SHS et celui des décideurs, des acteurs socio-économiques, et plus largement des citoyens. Il s'agit également de stimuler les collaborations pour accélérer l'innovation et le transfert des résultats de la recherche académique et valoriser la recherche en SHS, tant au niveau national qu'international. Elles s'inscriront dans la stratégie de valorisation de l'établissement.**

En matière de transfert, l'Établissement porteur devra démontrer qu'avec le consortium, il est à même de favoriser :

- la mise à disposition de sources fiables, de données qualitatives et quantitatives, comme par exemple la mise en place de plateformes de soutien à la recherche (cartographie, bases de données, data) dans la thématique du programme ;
- la réalisation d'expertises pour les collectivités territoriales et les administrations avec la création de *think tanks* adossés aux établissements ou toute autre structure (lieux, dispositifs...) ;
- le développement de la formation continue pour former les administrations ou entreprises aux questions sociétales et aux apports des SHS dans la thématique choisie.

Les résultats de ces recherches seront ainsi accessibles librement dans le cadre général de la science ouverte (voir partie V). Le lien entre la recherche académique et les données mises à disposition garantira leur fiabilité, leur validité et l'indépendance de leur production.

Les actions de valorisation et de dissémination pourront se traduire par :

- la réalisation d'une veille scientifique sur la thématique concernée ;

- la création de plateformes avec ontologies, thesaurus, partage de données, liens avec les plateformes nationales ;
- le recensement des équipes de recherche ;
- la diffusion multilingue des travaux scientifiques réalisés dans le cadre du programme et d'une partie des expertises ;
- la mise à disposition des résultats de la recherche accessibles librement dans le cadre général de la science ouverte ;
- l'impact projeté en termes de transfert, valorisation et dissémination de la recherche.

Une partie de ce travail pourra être menée avec les services communs de documentation ou les bibliothèques universitaires.

Par ailleurs, lorsque l'établissement est concerné, l'articulation avec les dispositifs existants de valorisation et de transfert (SATT, PUI) sera précisée.

## Émergence d'une signature de l'établissement autour de la thématique scientifique prioritaire

**La thématique scientifique prioritaire retenue doit permettre de mettre en place une véritable signature<sup>2</sup> d'établissement pour les sciences humaines et sociales. Cette nouvelle signature en sciences humaines et sociales pourra s'articuler aux signatures déjà existantes, notamment dans le cas d'établissements pluridisciplinaires. Elle ne sera donc pas l'unique signature en sciences humaines et sociales de l'établissement mais constituera une identité forte. L'établissement devra définir un plan de déploiement interne en identifiant les leviers de développement nécessaires à l'incubation, à la création, au suivi, à la dissémination, à l'ouverture internationale de la thématique prioritaire choisie.**

Tout d'abord, l'établissement porteur devra démontrer que la thématique prioritaire choisie s'intègre de façon cohérente dans sa stratégie scientifique, dans sa stratégie internationale et dans sa stratégie de diffusion-valorisation, et qu'elle est portée scientifiquement par le consortium. La thématique choisie devra ainsi permettre de décloisonner les disciplines, de favoriser les liens interdisciplinaires et de structurer des actions scientifiques transversales et les réseaux.

Ensuite, l'établissement, en lien avec les membres du consortium, devra définir un plan de déploiement interne de la thématique prioritaire :

- description détaillée des moyens existants qui pourront être immédiatement mobilisés pour structurer la communauté de savoirs sur la thématique retenue, au niveau français et en relation avec l'international ;
- identification, le cas échéant, des nouveaux leviers de développement nécessaires. Ces leviers pourront évidemment varier d'un établissement à l'autre, en fonction des stratégies scientifiques de chacun.

Les leviers de développement suivants pourraient être utilisés dans le déploiement de la thématique scientifique prioritaire :

- Mise en place de structures d'appui au montage de projets en SHS pour assurer une montée en compétences rapide de l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales et des laboratoires et pour augmenter la réponse à des appels à projets français, européens, internationaux<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Le terme « signature » renvoie à la nécessité de créer une identité forte en sciences humaines et sociales permettant de rendre visible, et identifiable, un axe fort de la stratégie scientifique SHS de l'établissement.

<sup>3</sup> Les établissements bénéficiant déjà d'un financement ASDESR peuvent s'appuyer sur leur dispositif pour le faire, avec un renforcement particulier sur les SHS qui peut être demandé dans le cadre du projet.

- Mise en place de cellules d'appui à l'interdisciplinarité afin de favoriser une transversalité complète dans tous les champs couverts par l'établissement, en plaçant les sciences humaines et sociales au cœur de cette interdisciplinarité.
- Mise en place de cellules de suivi et de pilotage.
- Utilisation des dispositifs existants pour permettre des temps longs à l'extérieur des laboratoires (collecte du matériau de recherche et des données, enquêtes de terrain en France ou à l'étranger, consultation de fonds d'archives, fouilles sur sites, etc.). L'objectif est à la fois la structuration de dispositifs augmentant le temps de recherche sans nuire aux activités d'enseignement ni à la vie des composantes ou départements de formation (décharges de type IUF, CRCT, délégations, postes d'ATER ou sur contrats, etc.), et la création d'un environnement favorable au travail en équipe et au déploiement de la culture de laboratoire.
- Définition d'un axe de stratégie internationale en lien avec la thématique : développement et structuration de coopérations internationales, renforcement des moyens d'appui à la mobilité (sortante ou entrante), etc.
- Définition d'un axe de dissémination-valorisation en lien avec la thématique : identification des parties prenantes de la société en lien avec la thématique, mise en place de partenariats.
- Développement des formations doctorales et des séminaires doctoraux en lien avec les dispositifs européens, des cotutelles de thèses, de la formation continue des enseignants-chercheurs pour accélérer la coopération scientifique à l'international.
- Dispositifs de soutien à la publication et à la diffusion.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Sur la base du bilan dressé, l'établissement devra identifier les nouveaux leviers nécessaires à une transformation structurée grâce à la thématique retenue. L'établissement pourra ainsi définir un ou plusieurs leviers avec un impact transformant.

## Jalons temporels et ambition transformante

L'établissement présentera les différents jalons et étapes pour le déploiement de cette stratégie :

- État de l'art et benchmark ;
- Présentation des outils de soutien pour la mise en place interne de la signature de l'établissement ;
- Mise en place du consortium et incidence sur l'organisation de la recherche en sciences humaines et sociales au sein de l'établissement et dans le consortium ;
- Impact à terme sur le fonctionnement interne de l'établissement, montée en compétences générale, progression globale du rayonnement de sa recherche en sciences humaines et sociales ;
- Impact projeté sur les réponses à des appels à projets nationaux et européens.

## III. Durée et modalités de financement

La durée des projets est de 8 ans maximum.

L'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche qui porte le projet est l'interlocuteur unique de l'ANR. En cas de succès, il signe avec l'ANR le contrat attributif d'aide.

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement porteur du projet selon l'échéancier prévu dans le contrat attributif d'aide et sur la durée du projet, sauf en cas d'interruption du projet ou de diminution de la subvention (voir plus loin, « Suivi des projets »).

Le financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé.

Le règlement financier consultable sur le site internet de l'ANR précisera les dépenses éligibles et le cadre de financement.

Sous réserve de publication au Journal Officiel

# IV. Sélection des projets

## Dossiers de candidature

### Processus de sélection

Le processus de sélection est organisé en deux temps :

- une présélection sur la base d'une lettre d'intention de 4 pages ;
- une évaluation par un jury international, sur la base d'un dossier et d'une audition.

### Phase de présélection

La phase de présélection permet à l'État de vérifier que les projets proposés s'inscrivent dans une thématique scientifique prioritaire sans redondance entre eux, sont cohérents avec les stratégies des établissements porteurs, et que les consortia associés sont pertinents.

Dans sa lettre d'intention, de 4 pages en français, l'établissement porteur définit donc clairement la thématique scientifique prioritaire autour de laquelle il entend structurer son projet et sa signature. Il explicite la priorisation de la thématique retenue. Il définit le consortium. Il précise les ambitions et les effets attendus. Il identifie les leviers et les outils qui lui semblent indispensables à la mise en place et au succès de cette stratégie scientifique. Il établit les principaux jalons temporels. Une lettre d'engagement de l'établissement porteur doit être transmise dès la phase de présélection.

Il est attendu que l'établissement porteur justifie, dès le dépôt de la lettre d'intention, ses partis pris et en particulier les dimensions à même d'opérer une distinction avec les autres projets déposés.

### Phase de sélection

Dans le dossier complet, l'établissement porteur détaille précisément ses ambitions scientifiques, les objectifs visés et la trajectoire qu'il se donne pour y parvenir. Le dossier complet comprend :

- le document de description du projet rédigé en anglais, avec résumé en français, selon le format fourni ;
- le document administratif et financier, qui comprend la description administrative et budgétaire du projet.

Le cœur du dossier (résumé, tableaux et annexes non compris) ne devra pas excéder 20 pages.

Tous les documents supports seront accessibles depuis le site internet de publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

### Processus d'évaluation et de sélection

L'ANR est en charge de valider l'éligibilité des dossiers.

1. Phase de présélection : les lettres d'intention, déposées sur le site de l'ANR (<https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-lettre>) seront examinées par un Comité *ad hoc* composé des représentants du MESR, du SGPI, de la présidence du jury international et, le cas échéant, d'experts. Ce comité proposera la liste des Établissements porteurs pour validation au Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (CEERI).
2. Phase d'évaluation : les dossiers complets seront évalués par un jury international rassemblant des experts des questions de recherche, formation, innovation en sciences humaines et sociales, qui émettront à l'issue des auditions, des recommandations à l'État.
3. L'État sélectionnera les projets qu'il retient selon le processus de France 2030.

[Pour la première sélection de projets, les établissements ont jusqu'au 30 mai 2024 pour envoyer leur lettre d'intention. Les résultats de la présélection seront transmis aux établissements en juillet 2024, après examen des lettres d'intention. Les établissements présélectionnés auront jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour déposer les dossiers complets. Les projets lauréats, ainsi que le montant des subventions allouées, seront connus fin décembre 2024.]

### [Calendrier récapitulatif de la première sélection de projets :

- Fin mars 2024 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Programmes de recherche en SHS » ;
- 30 mai 2024 : dépôt des lettres d'intention par les établissements ;
- Fin juillet 2024 : résultat de la présélection ;
- 1er octobre 2024 : dépôt des dossiers complets par les établissements présélectionnés ;
- Novembre 2024 : auditions ;
- Décembre 2024 : résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt.]

## Critères d'éligibilité

1. Le dossier complet doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR. De plus, le document administratif et financier qui intègre les lettres d'engagement signées par chaque partenaire et scannées, doit être déposé sur le site de dépôt.
2. Le document de description du projet doit impérativement suivre les modèles disponibles sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt et être déposé au format PDF non protégé.
3. L'établissement porteur est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.
4. Les projets devront respecter l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent cahier des charges. En particulier, les projets dont l'activité cause un préjudice important du point de vue de l'environnement sont exclus.
5. Le montant minimum d'aide demandée doit être supérieur à 5 millions d'euros.

### Important

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas transmis au Comité de présélection ni au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

## Critères de présélection

L'évaluation de la lettre d'intention sera effectuée à partir des critères suivants :

- Positionnement du projet : pertinence et clarté du choix de la thématique scientifique prioritaire au regard des enjeux pour l'État ; cohérence de la thématique au regard de la stratégie de l'établissement ; état de la recherche dans la thématique au niveau national et international (comparaison, benchmark) et au regard des forces de recherche en sciences humaines et sociales de l'établissement ; pertinence du diagnostic des leviers à mettre en œuvre ou à développer ; crédibilité des jalons temporels envisagés.
- Forces de recherche du consortium impliquées, soutien de partenaires ou d'organismes de recherche, objectifs en termes de déploiement de la recherche.
- Rayonnement et visibilité à l'international.

A l'étape de présélection, l'Etat se réserve la possibilité d'inviter des projets candidats à se rapprocher en cas de redondance entre eux.

## Critères de sélection

L'évaluation sera effectuée par le jury international à partir des critères suivants.

- **Ambition :**
  - o Excellence, ambition, pertinence et cohérence de la thématique prioritaire définie par l'établissement, justesse du diagnostic et adéquation avec les grands enjeux de la Nation, capacité à fédérer autour de ce domaine les forces de recherche nécessaires au projet.
  - o Adéquation au projet scientifique d'établissement. Mise en œuvre d'une démarche d'interdisciplinarité.
  - o Cohérence du consortium et implication scientifique des membres.
  - o Visibilité à l'international grâce à une excellence scientifique reconnue. Positionnement des acteurs du projet à l'échelle européenne et/ou internationale, capacité à dynamiser un écosystème autour de la thématique.
  - o Développement d'outils et de leviers propres à améliorer la visibilité de l'établissement. Pertinence de la stratégie de développement à l'international.
  - o Capacité à attirer des talents (doctorants, enseignants et chercheurs) nationaux et internationaux.
  - o Qualité des partenariats scientifiques, sociaux, culturels, territoriaux, socio-économiques. Pertinence et ambition de la valorisation définie dans le projet.
  - o Politique de formation doctorale.
- **Impact externe :**
  - o Diffusion et capitalisation des résultats et des actions.
  - o Valorisation et transfert.
  - o Mesures d'impact (territorial, national, à l'échelle européenne et internationale).
  - o Contribution à la diffusion de la science dans la société, auprès de la sphère publique, du monde économique et du grand public.
- **Mise en œuvre :**
  - o Cohérence des jalons temporels envisagés pour le déploiement de la stratégie.
  - o Qualité du consortium et de la gouvernance, du pilotage et du management.
  - o Qualité du montage, solidité financière du plan de financement dans la durée, pérennité au-delà de la durée du projet.
  - o Qualité et viabilité de la mise en œuvre de la stratégie globale.
  - o Qualité des indicateurs et des jalons du projet permettant de suivre l'atteinte des objectifs affichés.

La décision de sélection et de financement des lauréats sera prise par le Premier Ministre. La décision sera ensuite notifiée aux candidats par l'ANR.

## **Suivi des projets et communication**

Le CEERI suivra le déroulement de l'action par délégation du Comité exécutif du Conseil interministériel de l'innovation.

Le SGPI, les représentants du MESR et l'ANR participent à ce comité qui définira, le cas échéant, les modalités spécifiques de suivi des projets. En tant qu'opérateur de cet AMI, l'ANR assure le suivi des projets, d'une part sous la forme d'une revue de projet annuelle intégrant les indicateurs de suivi et de performance, et d'autre part sous la forme d'un rapport financier et d'un rapport d'avancement alignés sur le calendrier prévisionnel transmis dans le dossier de candidature ainsi que la feuille de route, à compter de la contractualisation du projet et jusqu'à la fin de son financement. L'ANR rend compte au CEERI de l'avancement des projets.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ». Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'État et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.



En cas d'alerte par l'opérateur, une revue de projet sur site pourra être organisée par le SGPI en lien avec le MESR. Ces visites donnent lieu à un rapport, à des recommandations et éventuellement à des propositions d'accompagnement.

Dans tous les cas, outre la remontée annuelle des indicateurs à l'ANR, une revue de projet à mi-parcours est organisée, afin de décider d'une éventuelle réévaluation des financements. En particulier, l'ANR ou l'État pourront demander une évaluation du projet par tout ou partie du jury.

Un écart trop grand entre le projet initial, son calendrier et sa feuille de route, d'une part, et sa réalisation effective, d'autre part, pourra conduire l'État à décider la suspension du financement, voire son arrêt, en cas de non-respect de l'ambition initiale décrite dans le dossier déposé.

La décision de suspension est prise par le Comex de France 2030 ou, par délégation, par le CEERI.

## V. Dispositions générales pour le financement

### Financement

Le montant demandé devra être cohérent avec l'ambition du projet porté par l'établissement et de sa stratégie globale.

Le budget présenté devra être construit de manière sincère et qui permette d'en vérifier la pertinence. Il fera l'objet d'une vigilance particulière du jury et de l'État.

Les moyens attribués à chaque projet tiendront compte des avis du jury et du CEERI, ainsi que de l'ambition du projet d'un point de vue quantitatif.

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement sera effectué par l'Agence Nationale de la Recherche pour l'Établissement porteur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat attributif d'aide, sur la durée du projet.

### Accord de consortium

Seuls les projets financés conduits en partenariat avec des entreprises devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide) précisant les droits et obligations des partenaires du projet. Cet accord indiquera :

- la répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers,
- les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires,
- les modalités de valorisation des résultats obtenus à l'issue des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle.

### Aides d'État

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État.

Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (ci-après, le « Règlement ») ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

## Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de cet Appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif<sup>4</sup> ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doit alors être déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, l'Établissement porteur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les preprints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert<sup>5</sup>, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs à partager les données de leur recherche dans une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », ce *a minima* pour les données associées aux publications.

Enfin, l'Établissement porteur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

## VI. Procédure de dépôt

L'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche qui porte le projet dépose la candidature sur le site prévu à cet effet par l'ANR.

Les dossiers de présélection devront être déposés sur la plateforme de l'ANR à l'adresse : <https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-AMI-lettre>

Les dossiers complets devront être déposés sur le site de dépôt : <https://france2030.agencerecherche.fr/SHS-AMI-dossier>

<sup>4</sup> Définition d'accord dit [transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

<sup>5</sup> Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

Les lettres d'intention et dossiers complets doivent être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement.

L'inscription préalable sur le site de dépôt (identifiant, mot de passe) est nécessaire pour pouvoir déposer un dossier.

Seule la version électronique du dossier présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sera prise en compte pour l'analyse.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt du document.

Sous réserve de publication au Journal Officiel



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anr**®  
agence nationale  
de la recherche



## Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AMI pour un traitement plus rapide de la demande : [SHS@anr.fr](mailto:SHS@anr.fr)

# Annexe 1 :

## Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité environnementale<sup>6</sup> au regard des six objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projets et le joindre au dossier de dépôt.

Il s'agira d'autoévaluer, de façon explicite et argumentée, les impacts prévisibles du projet proposé (faisant l'objet de l'aide) par rapport à un projet de référence pertinent. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. Des données quantitatives doivent être apportées à l'appui de l'analyse dès lors qu'une telle évaluation est possible au regard des méthodologies et données disponibles.

Ces éléments génériques de France 2030 seront appliqués au cas particulier de l'AMI. L'analyse des impacts s'attachera à distinguer l'impact du matériel (fabrication des centres de données, infrastructures, et terminaux, fin de vie) et l'impact de l'usage (stockage, réseaux, usage des terminaux), en fonction des choix de conception de l'organisation générale du dispositif, des solutions techniques retenues, des contenus numériques, mediums et supports utilisés.

---

<sup>6</sup> Cf. le règlement européen, article 3 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

## Annexe 2 :

# Présentation du plan d'investissement

## France 2030

### DIX OBJECTIFS SUR DES TECHNOLOGIES D'AVENIR ET 6 LEVIERS

France 2030, le plan annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, répond à un objectif clair : préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Il s'agit à la fois de rattraper notre retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques.

France 2030 consacre ainsi 54 Mds€ d'investissement en 5 ans à cette ambition qui s'articule autour de 10 objectifs et de 6 leviers de réussite.

### LES 10 OBJECTIFS FRANCE 2030

Objectif 1 : favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs nucléaires d'ici 2035 ;

Objectif 2 : devenir le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe ;

Objectif 3 : décarboner notre industrie ;

Objectif 4 : produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;

Objectif 5 : produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone ;

Objectif 6 : investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;

Objectif 7 : produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain ;

Objectif 8 : placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs.

Objectif 9 : prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;

Objectif 10 : investir dans le champ des fonds marins.

### LES 6 LEVIERS FRANCE 2030

Levier 1 : sécuriser, autant que possible, l'accès aux matériaux critiques et leur recyclage ;

Levier 2 : sécuriser l'accès aux composants, notamment dans l'électronique, la robotique et les machines intelligentes, indispensables à l'industrie de demain ;

Levier 3 : maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres ;

Levier 4 : soutenir l'émergence de talents et accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir ;

Levier 5 : soutenir de manière transversale l'émergence et l'industrialisation de start-ups, décisives pour le déploiement de l'innovation.

Levier 6 : accompagner l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation